
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 18 mai 1971. — *Présidence de M. Louis Gros, président.*

— Au cours d'une séance tenue en commun avec la Commission des Affaires économiques et du Plan, la commission a entendu M. Robert Poujade, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement. Assistait également à la réunion M. Béthouart, président du groupe sénatorial de Protection de la Nature.

M. Poujade a d'abord souligné que le problème de la protection de la nature et de l'environnement devait être abordé à la fois sur le plan éthique, c'est-à-dire en fonction d'une certaine morale, et sur le plan scientifique afin de ne pas se limiter à de vagues recommandations mais en vue d'aboutir à des mesures très précises : priorité devra donc être donnée à la recherche scientifique.

Le ministre a ensuite rappelé comment, au cours des années récentes, différentes mesures ont été prises pour renforcer la législation et la réglementation concernant notamment les espaces naturels, la circulation des véhicules, les problèmes de l'eau, du bruit, des parcs nationaux et des parcs régionaux,

ces mesures culminant dans la publication au mois de juillet 1970 des « Cent mesures pour la protection de la nature et de l'environnement » et finalement dans la création, à l'occasion du remaniement ministériel du début de l'année 1971 du Ministère chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement.

Ce ministère est né sans budget et a donc été conçu au départ comme un outil de coordination interministérielle. M. Poujade a rappelé quelles compétences lui avaient été attribuées : d'une part, compétences d'ordre interministériel déléguées au ministre par l'article 1^{er} du décret du 2 février 1971, et, d'autre part, compétences propres transférées par différents ministères. Le Ministère de l'Agriculture a ainsi transféré sa toute nouvelle direction de la Protection de la Nature qui a gardé sa compétence sur les parcs nationaux et régionaux, la chasse, la pêche, etc. Le Ministère du Développement industriel et scientifique a cédé son nouveau service de l'environnement industriel tandis que les Ministères des Affaires culturelles, des Transports et de l'Aménagement du Territoire renonçaient également à certaines de leurs compétences. Le Ministère chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement a également hérité de quelques services de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, et de la tutelle du Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau ; avec le Ministère de l'Équipement, une collaboration s'est instaurée.

Le ministre a rappelé le rôle du Comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement et la création du Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (F. I. A. N. E.) qui pourrait jouer plus tard un rôle comparable à celui du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.). Il a rappelé aussi le rôle de la mission interministérielle pour l'environnement.

Quant aux textes, l'un des principaux est le décret du 2 février 1971 qui, dans son article 6, prescrit que chaque ministère devra prévoir dans le budget de 1972 une ligne consacrée à l'environnement. Il faut y ajouter les textes sur la réglementation de l'eau.

En ce qui concerne les crédits d'intervention qui ont été alloués depuis sa création au Ministère chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement, M. Poujade a souligné qu'ils étaient encore très faibles. Pour 1971, il dispose de 28 millions de francs au titre de la première tranche du F. I. A. N. E. et de 27 millions au titre des transferts de crédits de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action

régionale (D. A. T. A. R.), du Ministère de l'Agriculture ou des Affaires culturelles. A ces sommes, il faut ajouter quelques crédits de fonctionnement puisque le ministère reçoit l'assistance de fonctionnaires détachés d'autres administrations. Mais pour 1972, M. Poujade a souligné que ces crédits devraient être accrus dans une proportion importante. Il est indispensable que l'Etat fasse un effort marqué en sa faveur. M. Poujade s'est fixé comme but de disposer dans les prochaines années de budgets d'environ 500 millions de francs, objectif très ambitieux par rapport à ses crédits actuels. M. Poujade a dit quelle place avait été faite à la politique de l'environnement dans le VI^e Plan.

Quant à la recherche scientifique, M. Poujade espère que les crédits de recherche en matière d'environnement s'accroîtront à la mesure des besoins.

Sur le problème de l'urbanisme et de l'environnement, M. Poujade a déclaré qu'il ne se considérait pas comme le ministre de la nature mais comme celui d'un environnement qui, rural ou urbain, doit être fait pour l'homme. Son ambition est de faire reconnaître une dimension nouvelle en matière d'urbanisme. Le F. I. A. N. E. est intervenu d'emblée dans les créations de villes nouvelles (espaces verts).

Revenant sur certains problèmes particuliers de sa compétence, M. Poujade a rappelé que, pour la circulation automobile, une réglementation était indispensable mais que, dès à présent, certaines mesures étaient prises, ainsi le texte par lequel sera obtenue en 1972 une réduction sensible de la pollution automobile, puisque obligation sera faite progressivement aux constructeurs de livrer des véhicules munis de dispositifs anti-pollution.

Le contrôle des établissements classés comme insalubres sera, peu à peu, confié au Service des mines, car l'Inspection du travail n'était pas en mesure de faire respecter l'ensemble des réglementations. Selon M. Poujade, la charge financière de la lutte contre les nuisances industrielles ne peut incomber qu'à l'industriel lui-même, ce qui n'exclut pas que l'Etat envisage une aide économique pour favoriser l'évolution nécessaire. Ainsi seront prévus des plans de rattrapage à moyen terme assortis de modalités d'aides particulières.

Abordant le problème de la formation des hommes en vue de l'extension de la politique de protection de la nature et de l'environnement, le ministre a dit qu'une collaboration efficace s'était instaurée avec l'Education nationale ; un enseignement de l'environnement est, d'ores et déjà, décidé dans le

premier degré qui pourrait être étendu au second degré. Il s'est félicité de voir que l'opinion s'était sensibilisée très rapidement aux problèmes de la protection de la nature et que la Quinzaine de l'environnement avait connu des résultats exceptionnels.

Le ministre a rappelé que la coordination entre les actions de protection de la nature et de l'environnement était indispensable au niveau international : la France est, dès à présent, engagée dans des discussions bilatérales ainsi que sur le plan multinational.

Le ministre a rappelé, d'autre part, quelques expériences de lutte contre la pollution des rivières entreprises en France pour le Lot, la Lys et la Vire.

Des questions ont été ensuite posées par MM. Bouneau, Léon David, Delorme, Raymond Brun, Cornu et Hector Dubois, en particulier sur la pollution de la côte landaise, sur les boues rouges de Cassis, sur l'exploitation de la bauxite près du site des Baux-de-Provence, sur les nuisances provoquées par les raffineries proches de Lyon, sur les réserves d'eau, sur la lutte contre le bruit, sur la protection des espaces verts parisiens et sur l'implantation anarchique de sablières et de gravières.

Mercredi 19 mai 1971. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — M. Caillavet a donné connaissance à la commission de son rapport sur la proposition de loi (n° 181, session 1970-1971), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relative à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement.

Le rapporteur a, tout d'abord, souligné que l'Assemblée Nationale avait très largement tenu compte des amendements du Sénat, mais que le texte qu'elle a voté ne protège pas encore suffisamment les élèves. C'est ainsi, par exemple, que l'Assemblée Nationale n'a pas retenu le principe de la création du Conseil supérieur de l'enseignement à distance dont la mission devrait être de garantir la qualité des prestations et des matériels fournis.

Abordant l'examen des articles, la commission a adopté l'article 2 dans le texte voté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Ayant adopté conformes les deux premiers alinéas de l'article 3, la commission, à l'unanimité, a rétabli les trois alinéas suivants que l'Assemblée Nationale avait supprimés en deuxième

lecture. La commission a, en effet, estimé nécessaire de créer un Conseil supérieur de l'enseignement à distance comme section spécialisée au sein du Conseil supérieur de l'Education nationale.

L'article 4 et l'article 4 *bis* nouveau ont, ensuite, été adoptés conformes.

A l'article 5, après un échange de vues entre le président et MM. Rougeron, Tinant et Chauvin, la commission a adopté un amendement au premier alinéa tendant à assurer la moralité des enseignants dans les conditions prévues pour l'enseignement privé. L'alinéa 2 *a*, lui, a été adopté conforme.

A l'article 6 *bis* nouveau, ayant adopté, pour le premier alinéa, le texte voté par l'Assemblée Nationale en seconde lecture, la commission a modifié les alinéas 2 et 3 pour, notamment, introduire une clause de nullité des contrats qui puisse simplifier l'intervention du juge.

A l'article 7, estimant que la possibilité de dénoncer un contrat sans indemnité pendant un délai de huit jours était essentielle pour la défense de l'élève, la commission a rétabli l'alinéa 4 du texte voté par le Sénat en première lecture.

La commission a également repris le texte du Sénat pour rétablir la possibilité d'une résiliation du contrat dans le délai de un mois en cas de force majeure. Toutefois, la commission s'est ralliée à l'abandon des 30 p. 100 des sommes versées, disposition retenue par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture. La commission a adopté l'alinéa 2 dans le texte voté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture. A la demande du président, elle a complété l'alinéa 3 par une disposition spéciale pour les Français de l'étranger. Le paiement par anticipation prévu à l'alinéa 4 a été limité à la première année pédagogique.

Après plusieurs interventions, notamment du président et de MM. Minot, Miroudot et Tinant, la commission s'est ralliée à la suppression de l'article 7 *bis*, suppression décidée par l'Assemblée Nationale en seconde lecture.

A l'article 8 B, la commission a précisé que la « déclaration » prévue à l'alinéa 2 devait être faite conformément à l'article 2 de la proposition de loi.

A l'article 8, après avoir remplacé, au premier alinéa, le mot « débouchés » par les mots « emplois qu'elles préparent », la commission a introduit le nouvel alinéa suivant : « Aucune publicité ne pourra être mise en œuvre pendant le délai de quinze jours qui suivra le dépôt ». Après ce dernier alinéa, elle en a introduit un autre ainsi rédigé : « Toute publicité non conforme aux dispositions de l'alinéa premier peut faire l'objet d'une interdiction par le Ministre de l'Education nationale ».

Enfin, l'alinéa 2 du texte voté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale a été adopté conforme.

A l'article 9, après avoir adopté le premier alinéa dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, la commission a ainsi rédigé l'alinéa 2 : « Constitue l'acte de démarchage interdit le fait de se rendre à l'improviste au domicile de particuliers ou sur les lieux de travail pour provoquer la souscription immédiate d'un contrat d'enseignement ». La commission a introduit un troisième alinéa qui prévoit un délai de deux jours francs entre la présentation du matériel et la signature du contrat, puis un quatrième alinéa consacré à la dénonciation du contrat dans les conditions prévues à l'article 7, mais en renvoyant à un décret en Conseil d'Etat pour les modalités d'application qu'elle a estimées d'ordre réglementaire.

La commission a enfin adopté les articles 11, 13 et 14 dans le texte voté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Le rapport de M. Caillavet tendant à l'adoption de la proposition de loi ainsi amendée a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite examiné deux amendements concernant le projet de loi (n° 202, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés.

Le premier amendement présenté par M. Adolphe Chauvin portait sur l'article premier B (nouveau) ; il tendait, à la deuxième ligne du texte proposé pour l'alinéa 2 de l'article 4 de la deuxième loi du 31 décembre 1959, après les mots « ou sur une partie d'entre elles », à ajouter les mots « et sur les postes d'encadrement ».

Après un échange de vues entre MM. Chauvin et Minot, la commission a repoussé l'amendement par 6 voix contre 5.

M. Caillavet a ensuite développé les raisons pour lesquelles il avait déposé un amendement à l'article 4 tendant à remplacer le texte proposé pour cet article par le texte suivant : « L'article 9 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 9. — Les contrats simples ne peuvent être conclus que pendant une période de trois années à compter de la promulgation de la présente loi. Ces contrats pourront être renouvelés pour une autre période de trois années avant l'expiration du régime du contrat simple. Avant l'expiration du régime du contrat simple, le comité national de conciliation

présentera un rapport sur l'application de la présente loi ; le Gouvernement saisira le Parlement de dispositions nouvelles destinées à supprimer ce régime, à le modifier ou à le remplacer. »

M. Caillavet s'est déclaré partisan de la liberté de l'enseignement, d'abord parce que l'Eglise ne met plus en péril la République et parce que l'idéal de liberté auquel il est attaché n'est pas compatible avec l'idée d'école unique. Toutefois, selon lui, le projet de loi présente le danger de pérenniser le contrat simple. De plus, il affecte des fonds publics à un enseignement privé. M. Caillavet a fait remarquer qu'il n'y avait pas de raison de ne pas subventionner également des enseignements maçonnique, marxiste, protestant, musulman et juif. En déposant cet amendement, il espère ouvrir un dialogue permanent entre l'école et la nation.

La commission qui avait déjà statué sur cet amendement, le 12 mai 1971, en le repoussant par 17 voix contre 7, n'a pas eu à se prononcer à nouveau.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 18 mai 1971. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une séance tenue en commun avec la Commission des Affaires culturelles, la commission a entendu M. Robert Poujade, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement, sur les problèmes de son département ministériel (voir rubrique « Commission des Affaires culturelles »).

Mercredi 19 mai 1971. — *Présidence de M. Marc Pauzet, vice-président.* — La commission a tout d'abord entendu le rapport de M. Gargar, sur le projet de loi (n° 197, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant diverses dispositions du Code des douanes.

Ce texte vise à harmoniser le Code des douanes avec les dispositions de trois directives adoptées par le Conseil des Communautés et concernant le régime des entrepôts, celui de l'admission temporaire et, enfin, celui des zones franches. La commission a, sur l'initiative du rapporteur, adopté quatre amendements portant sur l'article 287 du Code des douanes et visant à associer les chambres de commerce à la création des zones franches. Le rapport de M. Gargar a été adopté à l'unanimité.

M. Chatelain a donné lecture de son rapport sur la proposition de loi (n° 89, session 1970-1971), tendant à promouvoir une politique sociale de construction dans le domaine du logement, déposée par lui-même.

Le droit au logement doit s'intégrer dans une politique cohérente de l'aménagement du territoire, a tout d'abord déclaré le rapporteur ; la possibilité de se loger n'existe pas pour tous, malheureusement, puisque — selon la Commission de l'Habitation du VI^e Plan — il serait nécessaire d'améliorer 5.500.000 logements ; que, dans un parc immobilier de 15 millions de logements, 1.600.000 sont sans eau courante et que, pour 1.950.000 de ces logements, la densité d'occupation personnelle et familiale atteint au moins deux personnes par pièce habitable.

L'objectif à atteindre serait celui de 600.000 logements par an, mais il ne saurait être atteint avant 1975 ; ainsi le patrimoine immobilier serait porté à 18 millions de logements, les plus anciens de ceux-ci étant par ailleurs modernisés. En outre, sur ce nombre, l'aide de l'Etat porterait sur 400.000 logements au minimum, dont 350.000 H. L. M. et 130.000 autres « logements aidés ».

Serait créée également une caisse autonome des H. L. M. disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, et dont le conseil d'administration serait composé pour moitié d'élus. Pour lui permettre de financer le programme prévu par la présente proposition de loi, la caisse disposerait, outre les dotations budgétaires, de fonds provenant de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit foncier, de versements provenant de la contribution des employeurs, de fonds provenant des caisses d'allocations familiales et des caisses d'épargne, d'un impôt exceptionnel sur les fortunes des personnes physiques et morales et du produit d'emprunts publics.

En conclusion, M. Chatelain a proposé à ses collègues d'adopter les dix articles de la proposition de loi avec, cependant, un amendement à l'article 10 du texte.

Dans le débat qui s'est ensuivi sont intervenus :

— M. Laucournet, rapporteur pour avis du budget du Logement, pour signaler le caractère extrêmement « novateur » de la proposition de M. Chatelain et dire qu'il paraît difficile d'intégrer immédiatement l'ensemble de ces suggestions dans le système actuel ;

— M. Puzet pour dire que, s'il est d'accord sur la finalité du texte, les difficultés d'application lui paraissent considérables, notamment en ce qui concerne la création d'un impôt sur le capital ;

— M. Junillon pour souligner à nouveau les difficultés provenant de la création d'impôts ou de la modification de leur répartition ;

— M. Durieux pour préciser qu'en ce qui concerne l'impôt progressif sur les fortunes, il faut être extrêmement prudent et que cela dépasse peut-être la compétence de la commission.

M. Chatelain a répondu qu'il avait voulu que celle-ci se prononce sur les grands principes de sa proposition de loi. Le président a suggéré alors à M. Chatelain d'intervenir dans le grand débat sur le logement qui doit venir prochainement devant le Sénat, pour l'infléchir, en faisant ressortir les grands principes de son texte. Mis aux voix, après une courte intervention de M. Gargar, la prise en considération de la proposition de loi a été repoussée par 5 voix contre 3 et 8 abstentions.

Présidence de M. Picard, secrétaire. — La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Junillon, la proposition de loi (n° 214, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux lieutenants de louveterie.

Après avoir rappelé qu'il s'agissait d'adapter la législation régissant le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne, le rapporteur a analysé les articles de la proposition de loi en faisant connaître les observations et suggestions de M. de Pontbriand, président de l'Association des lieutenants de louveterie. Plusieurs amendements ont été adoptés par la commission.

A l'article premier, 4^e alinéa, le mot « *bénévole* » a été substitué au mot « *honorifique* ».

A l'article 2, 3^e alinéa, *in fine*, les mots : « *du même département* » ont été supprimés.

A l'article 3, 1^{er} alinéa, après les mots : « *justifiant de leur aptitude physique* », ont été ajoutés les mots : « *ayant des compétences cynégétiques* ».

Au second alinéa du même article, *in fine*, ont été supprimés les mots : « *Ces chiens seront exempts de toute taxe* ».

A l'article 4, 2^e alinéa, la commission s'est prononcée pour la suppression de la seconde phrase.

A l'alinéa 3 du même article, la commission a substitué aux mots : « *ainsi que d'un insigne* », les mots : « *ou d'un insigne* ».

Sous réserve de ces amendements, la commission unanime a adopté les conclusions du rapporteur, favorables au vote du texte de l'Assemblée Nationale.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 19 mai 1971. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — Le président, de retour d'un voyage en Israël, a fait part tout d'abord à la commission des impressions qu'il a recueillies au cours de son déplacement : convaincues de leurs bons droits, à la fois calmes, résolues et confiantes, telles sont apparues les plus hautes personnalités israéliennes qui lui ont fait l'honneur de le recevoir longuement. Le calme règne dans l'ensemble du pays y compris dans les territoires occupés, notamment au Golan et à Jérusalem.

Décidés à ne pas accepter de retrait pur et simple sur les lignes du 4 juin 1967, les responsables israéliens demanderont des rectifications de frontières d'autant moins importantes que la détente et la paix seront mieux assurées ; la solution est dans la coopération entre Arabes et Juifs.

En terminant le président a émis le regret que les relations franco-israéliennes ne connaissent pas d'amélioration et qu'aucun ministre israélien n'ait été reçu en France depuis 1967.

M. Monteil a également analysé les derniers développements de la crise monétaire et ses répercussions sur la construction européenne.

La leçon à en tirer est que les Six devraient accepter des règles contraignantes ; l'Europe n'est pas l'addition des intérêts nationaux, elle doit passer par la définition d'un intérêt européen supérieur.

Enfin, le président a retracé les péripéties de l'amendement Mansfield qui demandait au Sénat américain de décider le retrait avant la fin de l'année de la moitié des troupes américaines stationnées en Europe ; bien que cet amendement ait peu de chance d'être voté, il dénote une tendance à un retour à l'isolationnisme.

La commission a ensuite désigné M. Louis Martin comme rapporteur du projet de loi (n° 234, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne concernant la section située en territoire français de la ligne ferroviaire Coni—Breil—Vintimille, signée à Rome le 24 juin 1970, et M. Motais de Narbonne comme rapporteur du projet de loi (n° 235, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention pour la création de l'Union latine, signée à Madrid le 15 mai 1954.

M. Boin a ensuite été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 236, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au corps des vétérinaires biologistes des armées.

M. Boin a présenté son rapport aussitôt à la commission et a conclu à l'adoption conforme du projet de loi transmis par l'Assemblée Nationale.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 19 mai 1971. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Sur le rapport de M. Poudonson, la commission a examiné le projet de loi (n° 237, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'émancipation des jeunes gens qui ont accompli le service national.

Après avoir constaté que ce projet n'était que la conséquence de l'octroi du droit de vote à ces jeunes gens, l'article 3 de la constitution établissant une corrélation entre droits civils et droits politiques, la commission a adopté le projet de loi sans modification, à la suite d'un débat auquel ont participé notamment, outre le rapporteur, MM. Eberhard, Guillard, Molle, Piot, Prost et Soufflet.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Bruyneel, le projet de loi (n° 240, session 1970-1971) tendant à simplifier la procédure applicable en matière de contraventions, projet déposé par le Gouvernement sur le bureau du Sénat.

Le rapporteur a exposé à ses collègues les objectifs de ce texte : éviter le plus possible le recours à la procédure de droit commun devant le tribunal de police pour des infractions de faible gravité et qui, la plupart du temps, ne sont pas contestées par leur auteur. L'étouffement des tribunaux de police des grandes agglomérations justifie ce recours à des procédures simplifiées qui, cependant, sauvegarderont intégralement les droits des victimes à réclamer des dommages-intérêts sur le plan de la responsabilité civile soit devant le juge répressif, soit devant la juridiction civile. Puis il a expliqué l'économie des deux nouvelles procédures simplifiées : l'ordonnance pénale, qui se substitue à l'actuelle amende de

composition, l'amende pénale fixe, qui se substituera de plein droit en matière de stationnement à l'amende forfaitaire quand le prévenu négligera de se manifester dans le délai imparti.

Une longue discussion a suivi cet exposé, animée par MM. Carous, Mignot, Molle, Namy, Soufflet et le rapporteur.

Sur la proposition de M. Mignot, la commission a décidé d'exclure du champ d'application de l'ordonnance pénale les contraventions de 5^e classe. Par ailleurs, la commission a enlevé au prévenu ayant fait opposition à l'ordonnance pénale la possibilité de faire une nouvelle opposition au jugement rendu par défaut par le tribunal de police. En ce qui concerne l'amende forfaitaire, la commission a prévu un aménagement pour le délai du paiement ou de la réclamation, lorsque la contravention est donnée « au vol » sans que le conducteur en ait connaissance immédiatement.

Des amendements de forme ont en outre été adoptés aux articles 525, 527 et 529 du Code de procédure pénale.

Sous réserve de ces modifications, le projet de loi a été adopté.

La commission a, enfin, entendu le rapport de M. Dailly sur la proposition de loi organique (n° 240, session 1970-1971) modifiée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 39 de l'ordonnance n° 59-2 portant loi organique relative aux lois de finances, en vue de porter de quinze à vingt jours le délai imparti au Sénat pour l'examen du projet de loi de finances.

Conformément aux conclusions du rapporteur, la commission a adopté ce texte sans modification, et s'est félicitée du soin et de la célérité mis par l'Assemblée Nationale pour l'examen de ces dispositions destinées à améliorer les conditions de travail du Sénat.